L'interdiction de capturer les messagers et de rompre le pacte.

وَعَنْ أَبِي رَافِعٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه – 1135
وسلم-: « إِنِّي لاَ أَخِيسُ بِالعَهْدِ، وَلاَ أَحْبسُ الرُّسُلَ ». رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالنَّسَائِيُّ، وصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ (1)

الحديث صحيح (1) أبو داود (2758)، النسائي في الكبرى (5/ 205)، ابن حبان (1630).

1133 – Abû Râfi’ رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit :

« ***Je ne romps pas le pacte et ne capture pas les messagers.*** » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Si une protection est accordée, elle doit être respectée, qu’elle soit donnée par le gouverneur ou d’autres personnes moindres, chacun selon ses attributions. Il n’est donc pas permis d’y porter atteinte, tant qu’on ne craint pas de traîtrise, et il n’est pas permis de tuer celui auquel protection est accordée, ni même sa famille ou ses esclaves, car l’accord conclu le protège.

2 – La protection est accordée aux deux parties, ainsi chacun peut se rendre chez l’autre en toute sérénité et sécurité, en raison de son pacte, et Ibn ‘Umar رضي الله عنهما rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « ***Quiconque tue une personne avec***

laquelle les musulmans ont un pacte ne sentira le parfum du Paradis. » (2)

3 – Quant aux messagers qui sont les intermédiaires entre les musulmans et leurs ennemis, en portant leurs missives et rapportant leurs réponses, afin de s'entendre sur ce qu'ils veulent, qu'il s'agisse de la paix, de la guerre ou autre, il est interdit de les tuer.

4 – Tuer les messagers n'est que mal, car c'est une rupture des relations internationales, et une entrave à l'entente entre les pays et gouvernements.

5 – Si les ennemis envoient un messager, non pour trouver un terrain d'entente mais pour nous espionner, en ce cas, si nous disposons des preuves qu'il est venu pour cela, nous l'emprisonnons car il aura mis fin à son droit en étant un espion pour les mécréants.(3)

6 – Il faut mettre en garde contre le fait de porter préjudice aux mécréants. Certains ignorants fougueux disent : « ***Nous ne voulons pas des mécréants*** » et ils leur portent préjudice dans les pays musulmans, alors qu'ils sont venus pour accomplir une tâche, réaliser un intérêt, et sous la protection des musulmans. Il est donc interdit de leur porter préjudice, car cela est considéré comme une destruction et une violation du pacte des musulmans, et quiconque agit de la sorte, voit s'appliquer à lui la menace : « ***Quiconque tue une personne avec laquelle les musulmans ont un pacte ne sentira pas le parfum du Paradis.*** » Cela ne fait aucunement partie du djihad comme le prétendent les ignorants, car Allah ﷻ dit : « **Ne transgressez pas, car Allah n'aime pas les transgresseurs**. » [Al-Baqarah v.190] et Il dit : « **Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez équitables : cela est plus proche de la piété.** » [Al-Ma'idah v.8] L'islam n'est pas une religion de transgression et de barbarie, mais une religion de discipline, d'organisation, et d'intérêt pour les musulmans. Le chaos n'est donc pas permis en cela, il n'est pas permis à un

individu ou deux, voire un groupe de dire qu'ils combattent sur le sentier d'Allah et de se rendre sur les lieux de résidence des travailleurs mécréants, aux ambassades, ou sur leurs intérêts pour lesquels les musulmans leur ont permis de s'installer, et d'y faire exploser une bombe ou d'y porter préjudice. C'est une traîtrise, et plus encore une injustice est une iniquité, et cela entre dans le cadre de la parole du Prophète ﷺ : « ***il ne sentira pas le parfum du Paradis*** » même s'il pense être un combattant sur le sentier d'Allah, il ne fait que désobéir à Allah et Son Messager, et transgresser « **et Allah n'aime pas les transgresseurs.** »

[…] Les gens doivent revenir à leurs gouverneurs, à leurs savants, et ne pas agir d'eux-mêmes et penser qu'ils représentent les musulmans en cela. Ils disent : « ***c'est un djihad.*** » Nullement, mais c'est une transgression et un préjudice porté à l'islam, à la réputation de l'islam et des musulmans. C'est là en réalité l'extrémisme, car cela consiste à transgresser sans aucun droit, et c'est également le terrorisme. Il faut savoir cela et ne pas prendre les choses avec ignorance et irréflexion, car cela nuit à l'islam et aux

musulmans, et cela entrain des torts que subissent les musulmans, car les mécréants prennent le dessus sur les musulmans en raison de ces actes, comme c'est l'habitude maintenant de la transgression des mécréants contre les musulmans en raison des actes téméraires de certains qui se réclament de l'islam mais qui, en réalité, ne connaissent pas l'islam et les règles de l'islam, et qui n'ont pas étudié la religion d'Allah ﷻ ; et ainsi ils ont causé de nombreux maux et préjudices aux musulmans. De même, si le musulman est dans les pays mécréants, il ne doit pas leur porter préjudice, ainsi s'il fait partie des minorités qui y résident, ou de ceux qui s'y rendent pour étudier ou autre, il ne lui est pas permis de porter préjudice aux intérêts des mécréants ou à leurs biens.(4)

📚 **Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés**

des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 172 à 174 volume 3 (Éditions Tawbah)]

(1) Abû Dâwud (2758).

(2) Al-Bukhârî (3166).

(3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre du djihad, cassette n°6.

(4) Tas-Hil Al-Ilmâm (5/389).